Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/20 Publication : 26/09/2027 **DÉCISION DU MAIRE**

Décision n°157/2024

OBJET: Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, le Samedi 28 Septembre de 8H00 à 18H00, pour 45 personnes au profit de Madame Anne LE COQ

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy.

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit de Madame Anne LE COQ, le samedi 28 septembre 2024 de 8h00 à 18h00 pour 45 personnes.

Article 1: DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Madame Anne LE COQ, 32 rue de Kerscavet, 22740 LEZARDRIEUX.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du domaine de Kermenguy pour le Samedi 28 Septembre 2024 de 8H00 à 18H00, pour 45 personnes.

L'hébergement s'effectuera en location de la salle polyvalente en ½ journée, soit un montant total de 180,00 € (cent quatre-vingt euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 23 septembre 2024

Madame Le Maire Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

524 Berger-Levrault (1309)

160/2024